



Communication sur le nouveau permis de conduire

Eléments de langage

Éléments de langage
Conférence de presse du Secrétaire général
30 novembre 2012

**Conditions de déploiement du nouveau
« permis européen » en janvier 2013**

Que prévoit la directive européenne du 20 décembre 2006 ?

La 3^e directive du conseil européen du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire prescrit la mise en place d'un permis de conduire commun à tous les Etats membres valable au maximum pour 15 ans, ainsi que l'instauration de nouvelles catégories de permis. Ces dispositions doivent s'appliquer dans l'Union à partir du 19 janvier 2013.

Quel est le calendrier de déploiement du nouveau permis ?

Le ministère de l'Intérieur développe actuellement une nouvelle application informatique (appelée « FAETON ») pour mettre en œuvre la directive et refondre le processus de délivrance du permis de conduire, qui date de 1992 : il s'agit d'un projet informatique particulièrement lourd et complexe puisqu'il doit permettre de reprendre un stock de plus de 38 millions de dossiers actifs de conducteurs puis de traiter 200 000 dossiers nouveaux par mois.

Le ministère est extrêmement attentif aux garanties de qualité que doit présenter cette application pour les usagers, les personnels des différents ministères et les partenaires des administrations (les écoles de conduite notamment) qui la mettront en œuvre.

Des anomalies importantes dans les développements de FAETON sont apparues récemment, à l'occasion des tests de mise en service réalisés par un échantillon de futurs utilisateurs. A ce jour, le ministère considère que le niveau de qualité et de fiabilité de l'application ne permet pas le déploiement du permis de conduire, dans son nouveau format, dès le 19 janvier.

Quelle est la solution transitoire prévue ? Les droits des conducteurs français seront-ils garantis ?

Le souci du ministère est de préserver les droits à conduire des usagers, notamment pour ce qui concerne les nouvelles catégories de permis. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de mettre en place à compter du 19 janvier 2013 une solution transitoire permettant de délivrer les nouvelles catégories de permis : seule la délivrance du permis au format « carte de crédit » est repoussée au second semestre 2013.

Parmi les nouvelles catégories délivrées à compter du 19 janvier :

- une nouvelle catégorie pour la conduite des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voitures : la catégorie AM, équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR) qui n'entre pas dans le régime du permis à points;

- Les catégories A2 (motocyclettes), C1 et C1E (véhicules de plus de 3,5 tonnes), D1 et D1E (véhicules affectés au transport en commun de personnes).
Le format du permis rose actuel va être adapté pour intégrer toutes les nouvelles catégories.

Quelles sont les conséquences de ce nouveau calendrier pour les usagers ?

Tout d'abord, tous les permis délivrés avant le 19 janvier 2013, soit environ 38 millions de titres, sont valables jusqu'au 19 janvier 2033, date limite prévue par la directive : les conducteurs concernés seront informés ultérieurement des conditions de reprise de ces permis, à partir de 2014. Leur situation n'est pas, en tout état de cause, impactée par le nouveau calendrier.

Pour les titulaires des permis délivrés pendant la période transitoire, tous les droits à conduire sont garantis : les usagers continueront à se voir remettre un permis rose jusqu'à la mise en service de FAETON et bénéficieront des nouvelles catégories, dans les cas où ils les auront acquises. Elles figureront sur leur permis de conduire et leur permettront ainsi de circuler librement au sein de l'Union.

Ces usagers seront prioritaires dans le cadre du calendrier de reprise des permis roses évoqué plus haut.

Les professionnels de la route pourront-ils continuer à circuler ?

Le ministère a d'ores et déjà informé la Commission européenne de l'adaptation du permis rose pendant la période transitoire ; l'ensemble des Etats membres sera de même très prochainement informé. Ainsi la libre circulation des professionnels de la route sera assurée sur le territoire de l'Union.

Comment vont se passer les contrôles routiers ? Les forces de l'ordre auront-elles accès aux nouvelles catégories et au stock de points ?

Pendant la période transitoire, tout comme aujourd'hui, les forces de l'ordre pourront vérifier la validité des droits à conduire des nouvelles catégories et le stock de points des usagers.

Comment ce dispositif est-il apprécié par l'Union européenne ?

La Commission est informée du nouveau calendrier de mise en œuvre de la directive : la France a mis en place des mesures transitoires qui permettent de respecter dès le 19 janvier 2013 l'essentiel de ses engagements.

La Commission étudie actuellement l'état d'avancement de la directive parmi les 27 : on ne connaît donc pas encore la situation chez tous nos partenaires européens mais certains d'entre eux semblent se trouver dans la même situation.

Les dispositions prises à titre transitoire et la volonté confirmée de la France est de limiter au maximum le délai de mise en service du nouveau format de permis devrait permettre d'éviter toute procédure de carence de la part de la Commission.

Éléments de langage complémentaires

Des nouvelles catégories de permis de conduire à partir du 19 janvier 2013

Quels sont les changements dans les catégories existantes ?

A2. Cette catégorie limite la conduite d'un titulaire de plus de 18 ans à un deux roues motorisés de moins de 35 kW pendant deux ans. Après une formation de 7h, il peut obtenir le permis A₂ (à 20 ans donc).

B. Pour le permis le plus répandu, pas de changement notable, sauf en ce qui concerne les remorques. Si le poids total autorisé en charge (PTAC) de l'attelage est supérieur à 750 kg, le poids total roulant autorisé (PTRA) passe de 3,5 T à 4,25 T (il s'agit de la sous-catégorie B96).

B1. Le poids à vide du véhicule ne doit pas dépasser 400 kg (au lieu de 550 kg précédemment).

BE. Il remplace le permis EB, et concerne les attelages dont le PTAC est inférieur à 3,5 T.

Les permis **C, CE, D, DE** sont valables 5 ans et scindent les catégories de poids lourds et les transports en commun.

Quelles sont les nouvelles catégories ?

Six nouvelles catégories de permis de conduire sont créées. Elles concernent les deux roues motorisés, ou scindent les catégories de poids lourds et les transports en commun. Le permis AM n'a pas de limite de validité. Le permis A2 est limité à 15 ans, et les permis C et D à 5 ans.

Catégorie	Description
AM	Pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm ³ et les voiturettes. Équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). N'entre pas dans le régime du permis à points accessible dès 14 ans pour les cyclomoteurs, 16 ans pour les voiturettes après une formation de 7h. Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.
A2	Pour les motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Cette catégorie intermédiaire pour la conduite des deux roues motorisés limite un titulaire de 18 ans aux motos de moins de 35 kW pendant deux ans. Après une formation de 7h, il obtient le permis A ₂ (20 ans).
C1	Pour les véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 T et 7,5 T et qui sont conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.

C1E	Pour les véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E est inférieur à 12 T
D1	Pour les véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas 8 mètres Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.
D1E	Pour les véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg.

Les accès aux différentes catégories sont-ils totalement libres ?

NON.

L'accès à certaines catégories est conditionné par l'âge et/ou l'obtention préalable d'un autre permis de conduire une catégorie de véhicule.

La catégorie A

L'âge d'accès à la catégorie A est modulé de 14 à 24 ans pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière.

Un principe de progressivité est appliqué en fixant des étapes selon la puissance des deux roues motorisés (14 ans pour un cyclomoteur de moins de 50 cm³ à 24 ans pour une moto de plus de 600 cm³).

Les catégories C, CE, D et DE (poids lourds et transports en commun)

Les candidats en formation professionnelle de conducteur (CAP, BAC pro, titre professionnel, FIMO) ne sont pas concernés.

Les candidats au permis hors cursus professionnel voient les conditions d'âges évoluer :

- 21 ans (18 ans avant 2013) pour les catégories C et CE.
- 24 ans (21 ans avant 2013) pour les catégories D et DE.

Faut-il disposer de la catégorie AM pour conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm³ ou une voiturette ?

NON, pas obligatoirement.

Pour la conduite d'un deux roues de moins de 50 cm³, la détention d'un permis avec une catégorie nommée AM est obligatoire pour les jeunes qui atteignent 14 ans à compter du 19 janvier 2013.

Pour les autres personnes, la situation actuelle perdure sans démarche particulière.

Tous les titulaires d'un permis B ont automatiquement le droit de conduire un véhicule de la catégorie AM.

La catégorie AM (cyclomoteur de moins de 50 cm³ et voiturette) remplace l'actuel brevet de sécurité routière (BSR). Peut être obtenue dès l'âge de 14 ans (conduite d'un cyclomoteur) ou de 16 ans (conduite d'une voiturette) après le suivi d'une formation de 7h. Cette catégorie spécifique n'entre pas dans le champ du permis à points.

Trois cas de figure se présentent :

1. Cette catégorie est délivrée à compter du 19 janvier 2013, aux personnes âgées de 14 ans révolus, à deux conditions :

- Passer une partie théorique sanctionnée par la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} ou de 2^e niveau ou par l'attestation de sécurité routière (relève comme aujourd'hui de l'éducation nationale).
- Cette formation est complétée par une partie pratique d'une durée de 7 heures dont l'organisation est confiée soit aux écoles d'enseignement à la conduite soit à des associations d'insertion ou de réinsertion sociales agréées par le préfet. Cette formation est payante.

2. Pour les personnes nées après le 31/12/1987, ils continuent à conduire un cyclomoteur avec leur BSR (ou un permis B) ; s'ils demandent la délivrance pour la 1^{re} fois d'un permis de conduire avec la catégorie AM, la possession du brevet de sécurité routière (original ou duplicata) suffit pour obtenir la délivrance d'un permis de conduire doté de cette catégorie.

3. Enfin pour les personnes nées avant le 31/12/1987, elles peuvent conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm³ ou une voiturette sans formalité particulière qu'elles soient ou non titulaires du permis de conduire.

A qui et comment cette réforme s'applique-t-elle ?

Faut-il aller chercher un nouveau permis de conduire en préfecture en 2013 ?

NON.

Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'en 2033. Les 38 millions de titres de permis de conduire seront échangés progressivement contre des nouveaux à partir de 2014, selon des modalités précisées ultérieurement.

Qui aura concrètement un nouveau permis en 2013 ?

Sont concernés les personnes qui passent un permis pour la première fois, les renouvellements des permis professionnels, les restitutions après suspension, les demandes de duplicatas après une perte ou un vol ou la détérioration du titre.

Est-ce que les permis roses deviendront invalides le 19 janvier 2013 ?

NON.

Les titres de permis de conduire seront valides jusqu'au **19 janvier 2033**. La reprise de ces permis roses commencera en 2014.

Les permis roses changent-ils ?

OUI.

Sans changer fondamentalement, les nouveaux permis roses présenteront les nouvelles catégories européennes. Les nouveaux conducteurs (premier permis, nouvelle catégorie, renouvellement) recevront ce permis rose modifié. Il sera valable 1 an et échangé contre un titre au format carte de crédit en 2014. Il s'agit du modèle F9.

Est-ce qu'il y a une remise en question du principe du permis à points ?

NON. La réglementation antérieure continue à s'appliquer.

Il n'y a pas de remise en question du principe du permis à points. Chaque conducteur conserve son solde de points. Les modalités de retrait ou de restitution des points sont identiques.

Comment se déroule le renouvellement des titres de permis de conduire au bout de 15 ans ?

Il s'agit d'un simple renouvellement administratif. Il n'y a pas de visite médicale, ni d'examen de conduite associé. Il permettra la mise à jour de la photographie et de l'adresse du titulaire.

Pour les catégories lourdes ou les professionnels de la route, les exigences en matière de renouvellement restent inchangées (contrôle d'aptitude médicale, période de renouvellement du titre, ...). La durée de validité du titre est dans ce cas de 5 ans.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

Les déclarations de perte ou de vol continueront d'être enregistrées au commissariat ou à la brigade de gendarmerie (suppression de la mention sur la déclaration de perte en préfecture).

La circulation dans l'espace européen

Les professionnels de la route pourront-ils circuler dans toute l'Union européenne ?

OUI.

La Commission européenne ainsi que les Etats membres sont informés de l'adaptation du permis de conduire rose, qui présentera les nouvelles catégories à partir du 19 janvier 2013. La libre circulation des personnes, particulièrement des professionnels de la route, sera assurée sur tout le territoire de l'Union européenne.

Où en est la réforme dans les autres pays européens ?

La Commission étudie actuellement l'état d'avancement de la directive parmi les 27 Etats membres : on ne connaît donc pas encore complètement la situation chez tous nos partenaires européens mais certains d'entre eux semblent se trouver dans la même situation.

Les nouveaux permis de conduire seront-ils valables dans toute l'Europe ?

OUI.

Les nouveaux conducteurs (premier permis, nouvelle catégorie, renouvellement) recevront un permis rose modifié, qui sera valide dans toute l'Europe. Les anciens permis roses seront également reconnus jusqu'en 2033.

Les nouveaux permis de conduire seront-ils des permis internationaux ?

NON.

La réglementation antérieure continue de s'appliquer. Les permis de conduire européens pourront servir dans le cadre d'une demande de permis international, mais ne pourront pas le remplacer.

Une nouvelle carte sécurisée comme titre de permis de conduire

Qu'est-ce que le permis de conduire sécurisé ?

Un nouveau format de permis de conduire sécurisé sera mis en circulation en septembre 2013. Il va remplacer le permis rose. De la taille d'une carte de crédit, il comportera plusieurs éléments de sécurisation dont une puce électronique et une bande MRZ. Le titre sera plus sûr car plus difficile et plus coûteux à contrefaire. Son format est harmonisé pour tous les pays d'Europe.

La puce électronique

La puce électronique présente sur le permis de conduire permet d'afficher les informations disponibles sur le titre de manière lisible et de vérifier son authenticité (état-civil de l'utilisateur, catégories obtenues et liste des éventuelles restrictions, date de délivrance du titre, date d'obtention et de fin de validité des catégories, numéro du titre, numéro de dossier de l'utilisateur et les éventuelles restrictions de conduite : lunettes, aménagement pour handicap...).

Contrairement à ce qui a été dit parfois, la puce ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV. Une bande MRZ permet l'accès à la puce et facilite la lecture automatique du numéro du titre.